PARTIE OFFICIELLE

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. Exc. M. Adolfo Diaz lui notifie son élection à la présidence de la république du Nicaragua.

LOI portant ouverture d'un crédit provisoire de 220,000 fr. pour travaux de bâtiment et aménagements mobiliers au palais de l'Elysée.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'exercice 1913, en addition aux crédits provisoires alloués par les lois des 23 décembre 1912 et 26 février 1913, un crédit s'élevant à la somme de deux cent vingt mille francs (220,000 fr.), qui sera inscrit au budget du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts (2e section) et imputable à un chapitre nouveau portant le numéro 100 et ainsi libellé : « Palais de l'Elysée. — Travaux de réfection des bâtiments et remise en état du mobilier. »

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 mars 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,
T. STEEG.

Le ministre des finances,
L.-L. KLOTZ.

Ministère des affaires étrangères.

L'exequatur a été accordé à M. Sergio Alvarado Matarrita, consul général de Costa-Rica à Paris.

Ministère de l'intérieur.

Par décrets du Président de la République en date du 18 mars 1913, rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, sont convoqués pour le 6 avril 1913 à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement :

Les électeurs du canton de Broglie (Eure), en remplacement de M. Dectot, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Saint-Marcellin (Isère), en remplacement de M. Roux-Fleury, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Florentin (Yonne), en remplacement de M. Lenoir, décédé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 22 du décret du 23 septembre 1875 sur l'organisation des conseils généraux en Algérie, modifié par le décret du 24 septembre 1908 ;

Les propositions du préfet d'Oran et l'avis conforme du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Les électeurs de la 21e circonscription du département d'Oran (Nemours) sont convoqués pour le dimanche 6 avril 1913 à l'effet d'élire leur représentant au conseil général en remplacement de M. Fouque, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1913.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
ARISTIDE BRIAND.

Par décret en date du 8 mars 1913, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu les avis de l'académie de médecine, du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques de France, la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue, la commune de Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) est érigée en station hydrominérale et climatique.

Par décret en date du 8 mars 1913, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu les avis de l'académie de médecine, du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques de France, la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts, du conseil d'Etat entendue, la commune de Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées) est érigée en station hydrominérale et climatique ; une chambre d'industrie thermale et climatique est créée dans cette commune.

Par décret en date du 8 mars 1913, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur, vu les avis de l'académie de médecine, du conseil supérieur d'hygiène publique de France, de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques de France, la section de l'intérieur, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue, la commune d'Hyères (Var) est érigée en station hydrominérale et climatique ; une chambre d'industrie thermale et climatique est créée dans cette commune.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur du personnel et de l'administration générale,

Arrête :

Art. 1er. — M. Campredon, expéditionnaire de 6e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 5e bureau) est promu à la 5e classe de son grade, à partir du 16 mars 1913.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 1913.

ARISTIDE BRIAND.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'intérieur, en date du 8 mars 1913, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à partir du 15 mars 1913 :

M. Roche, inspecteur de l'assistance publique de la Marne.

M. Eynard, inspecteur de l'assistance publique du Tarn.

Par arrêté du président du conseil, ministre de l'intérieur, en date du 14 mars 1913, les tableaux d'aptitude et d'avancement du personnel de l'inspection de l'assistance publique pour l'année 1913 sont fixés ainsi qu'il suit :

Sont inscrits au tableau d'aptitude pour le grade d'inspecteur de l'assistance publique, par ordre alphabétique :

MM. Antoine, sous-inspecteur du Rhône.
Arnaud, sous-inspecteur de l'Yonne.
Audoin, sous-inspecteur de Seine-et-Oise.
Billard, sous-inspecteur de la Loire-Inférieure.
Bire, sous-inspecteur des Pyrénées-Orientales.
Boulet, sous-inspecteur de la Gironde.
Fabre, sous-inspecteur de Seine-et-Oise.
Fillon, sous-inspecteur de la Seine-Inférieure.
Havrez, sous-inspecteur de Seine-et-Marne.
Jury, sous-inspecteur de l'Oise.
Masclet, sous-inspecteur des Alpes-Maritimes.
Parain, sous-inspecteur de la Creuse.
Paul, sous-inspecteur de la Seine-Inférieure.
Seguin, sous-inspecteur du Doubs.
Terrière, sous-inspecteur de la Charente-Inférieure.
Vauclare, sous-inspecteur d'Eure-et-Loir.

Sont inscrits au tableau d'avancement :

Pour le traitement hors classe du grade d'inspecteur de l'assistance publique, M. Rouveyre, inspecteur des Bouches-du-Rhône.